EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **21 décembre 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt et un décembre deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Marianne MAXIMI à Alparslan COSKUN, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Florent NARANJO**

Monsieur Grégory BERNARD quitte la séance pendant le débat de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Marion CANALES.
A la demande de Monsieur Alain LAFFONT pour le groupe France Insoumise, la question n°10 est scindée en deux :
- n°10 : Prise de participation dans la SCIC « Epicentre Cowork »
- n°10bis : Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC « Epicentre Cowork »

Rapport N° 14
SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES USAGES NUMERIQUES
AVENANT N° 2 INTITULE « INFORMATIQUE ET LIBERTE »

Le conseil communautaire a autorisé, par l'adoption d'une délibération en date du 29 septembre 2017, la création d'un pack intitulé « Informatique et Libertés » adossé au service commun de la Direction des Usages Numériques. La finalité de ce nouveau pack est de répondre aux obligations faites par le nouveau Règlement européen sur la protection des données personnelles (paru au Journal Officiel de l'Union Européenne le 4 mai 2016 et dont l'entrée en vigueur est prévue en mai 2018) imposant aux organismes et autorités publiques de désigner un correspondant dénommé « Délégué à la Protection des Données ». Pour mémoire il est rappelé que l'essentiel des missions de ce délégué est de traiter toutes les questions liées à l'exploitation, par les Collectivités, des données à caractère personnel pour garantir la conformité à la loi, en lien avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Cette mutualisation entrant dans le cadre plus général de la convention de mutualisation informatique avec la spécificité des communes en gestion intégrée avec transfert de personnels, son coût sera prélevé sur l'attribution de compensation et régularisé à posteriori en fonction du temps réel passé par l'agent sur cette mission.

La Ville de Clermont-Ferrand a manifesté son intérêt pour adhérer à ce pack. La formalisation de cette adhésion est l'objet de l'avenant annexé.

Il vous est donc proposé, en accord avec votre commission, d'approuver les dispositions de l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion aux services communs Commande publique, Affaires juridiques et Direction des systèmes d'information de Clermont Auvergne Métropole ci-joint, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer et à mettre en œuvre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibérations.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 janvier 2018
Pour le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

Adhésion de la Ville de Clermont-Ferrand au(x) service(s) commun(s) de Clermont Auvergne Métropole
Avenant N°2

Entre :

La Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

La Commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire en exercice Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2017,

Ci-après dénommée «la Commune » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit

Par convention adoptée les 19 et 20 juillet 2016, la Ville de Clermont-Ferrand a adhéré aux services communs des « Affaires Juridiques », de la « Commande Publique » et de la « Direction des Systèmes d'Informations », devenue Direction des Usages Numériques depuis lors.

Par l'adoption, le 16 décembre 2016, de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion aux services communs de Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand a adhéré au pack « Système d'Information Géographique » proposé par la Direction des Usages Numériques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu la délibération portant création des services communs adoptée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 12 février 2016,

Vu la convention d'adhésion aux services communs commande publique, affaires juridiques et direction des systèmes d'information en date du 20 juin 2016,

Vu l'avis du Comité technique de Clermont Communauté en date du 18 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion en date du 3 novembre 2016.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de modifier le périmètre d'adhésion de la Ville de Clermont-Ferrand au service Commun « Direction des Usages Numériques » afin de bénéficier des missions proposées au Pack 6 « Informatique et Libertés », telles que rappelées en annexe 1.

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Article 2 : Champ d'application de la convention

La Ville de Clermont-Ferrand adhère à l'ensemble des packs proposés par la Direction des Usages Numériques.
Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3 : Entrée en vigueur de la convention

Le présent avenant n°2 prend effet à compter de sa date de signature. Les modalités de durée prévue à la convention initiale ne sont pas modifiées.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Clermont Ferrand, le	Fait à Clermont-Ferrand, le
Olivier Bianchi Président de Clermont Auvergne Métropole	**Françoise NOUHEN** Première adjointe

Service Commun Direction des Usages Numériques
Détail des missions par socle
Annexe 2

Pack 0 : diagnostic initial des systèmes d'information	• État des lieux • Diagnostic • Planning et valorisation des investissements à prévoir pour atteindre un minimum de pré-requis techniques
Pack 1 : infogérance : gestion des postes de travail et serveurs de données (fonctionnement courant)	• Gérer le réseau et le parc informatique • Gérer l'hébergement des données de la commune • Assurer l'accès au portail de services Option: Gérer la téléphonie fixe téléphonie fixe Gérer la téléphonie mobile
Pack 2 : Accès internet	• Fournir un accès haut débit fibré
Pack 3 : outils collaboratifs	• Fournir un portail internet: outil de publication • Fournir une messagerie / agenda par agent • Fournir un espace d'échange de données (gestion électronique de documents, cloud)
Pack 4 : études et conseils personnalisés (prestation ingénierie)	A la demande, par exemple: • AMO sur marchés publics informatiques (CCTP) • Mise en œuvre d'un schéma directeur d'aménagement numérique du territoire de la commune • Réglementation CNIL, politique de sécurité du SI • Étude de conception de nouveaux services métiers (ex : suite financière, gestion du patrimoine …./ outils de gestion des demandes usagers …)…etc
Pack 5 : prestations SIG personnalisées	• Consultation des données (accès gratuit) • Intégration de données personnalisées: - étude et formalisation de la demande ; - intégration des données ;
Pack 6 : Informatique et Libertés	• Interface entre la Collectivité et la CNIL (déclarations/ contrôles..) • Mise à jour et publication du registre des traitements automatisés à caractère nominatif de la Collectivité • Assure l'information des agents etc...
Pack complet : gestion intégrée des systèmes d'informations	• Intègre l'ensemble des packs précédents (avec SIG ou non)